



Rencontres de l'eau - Angers - 26 octobre 2022

**Agir sur vos territoires avec le schéma
directeur d'aménagement et de gestion
des eaux (Sdage) 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne**



Rencontres de l'eau - 26 octobre 2022 - Angers

Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

Introduction



Ouverture de la rencontre

Valéry MORARD

Directeur général adjoint de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Christian COUTURIER

Président de la commission territoriale Maine Loire Océan

Philippe HENRY

Vice Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Pierre ORY

Préfet du Maine et Loire



Programme

Agir pour l'eau face au dérèglement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

- Les éléments essentiels
- Focus sur le territoire de la Commission Maine Loire Océan

Enjeu 1 – Rétablir l'équilibre quantitatif dans un contexte de dérèglement climatique

Déjeuner

Enjeu 2 – Limiter les transferts, ralentir l'érosion et le ruissellement, dans les villes et les campagnes

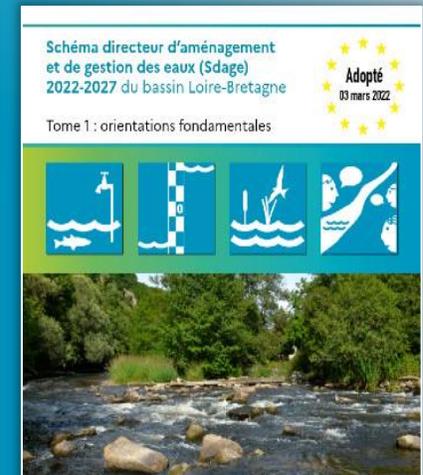
Enjeu 3 – Redonner leur fonctionnalité aux milieux aquatiques

Conclusions

Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

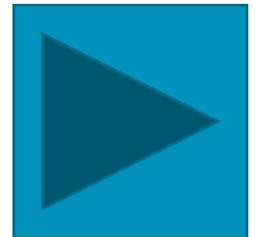
Agir pour l'eau face
au changement climatique :

Un Sdage et des solutions pour les territoires

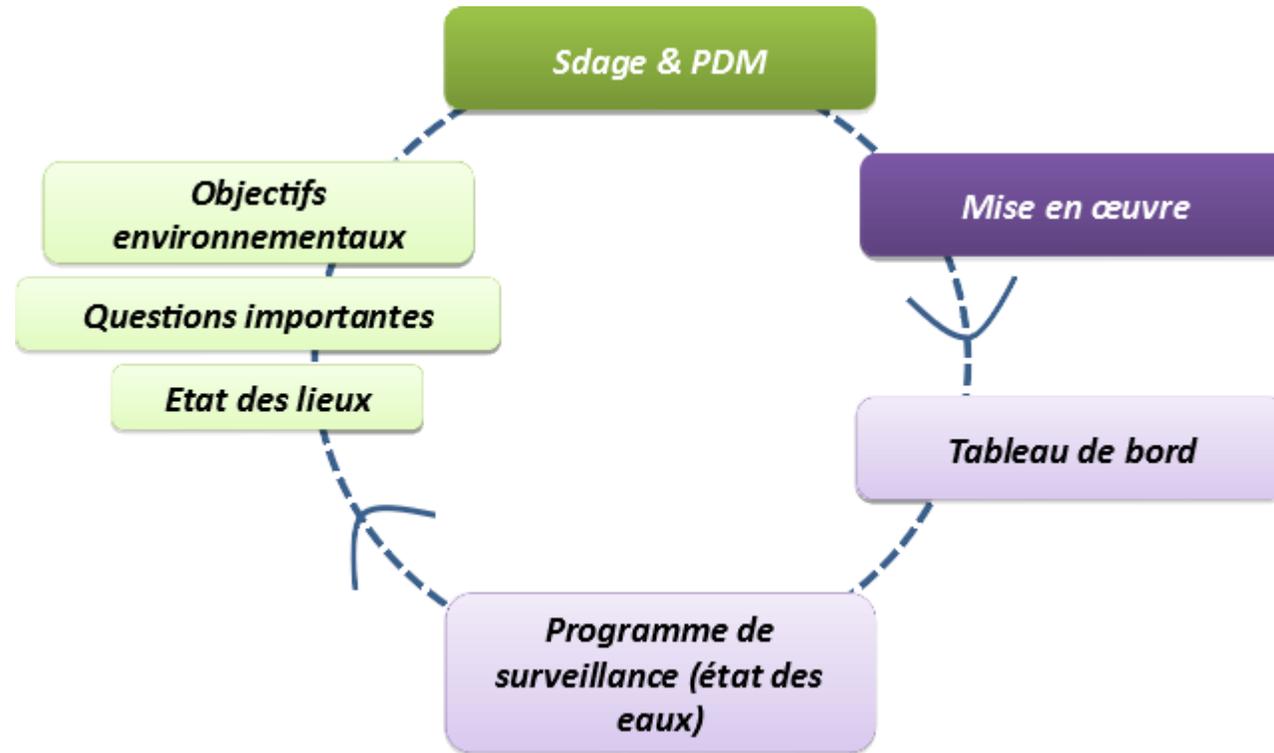


Le Sdage Loire-Bretagne, une réponse face changement climatique

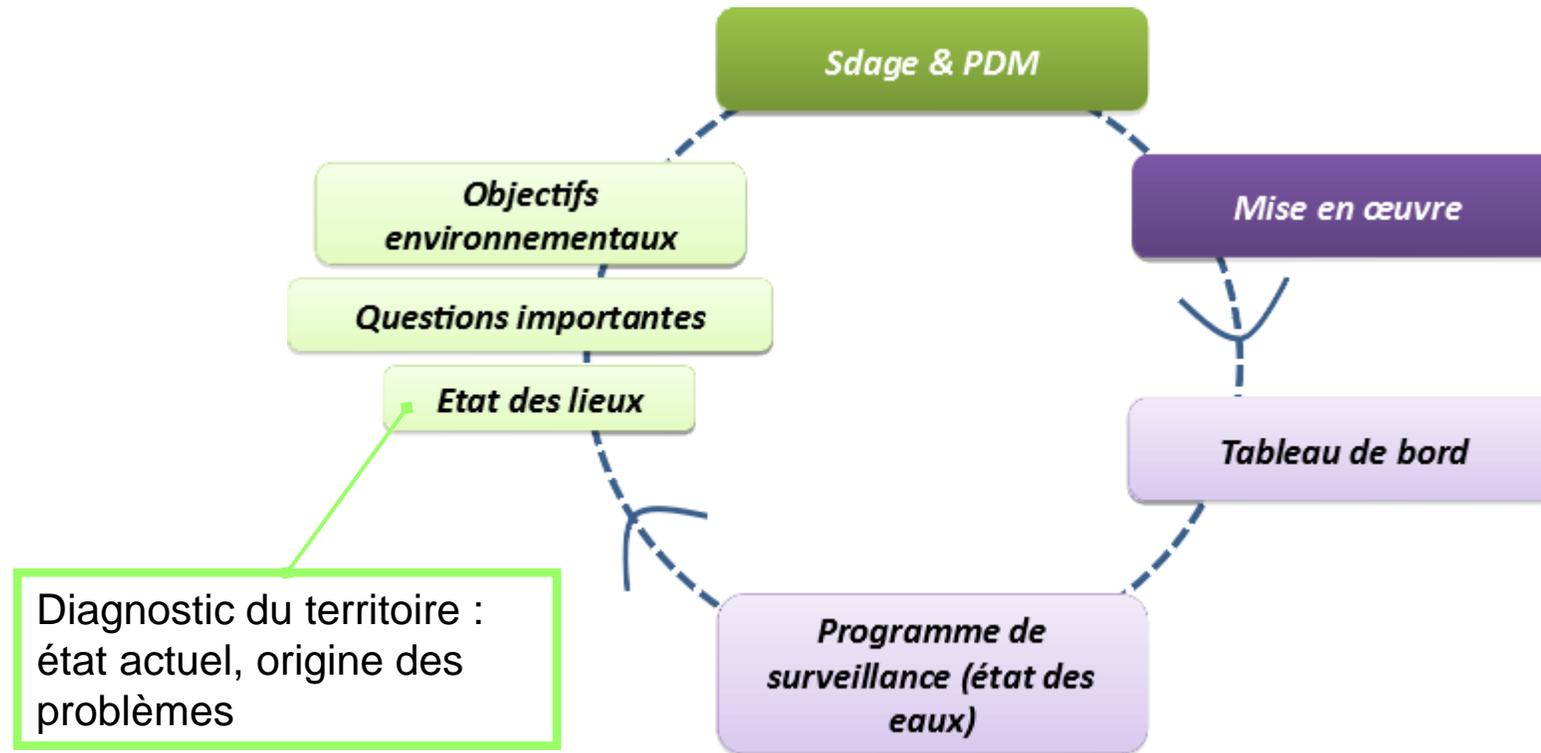
*Le processus de la Directive cadre sur l'Eau,
objectifs et ambition du bassin*



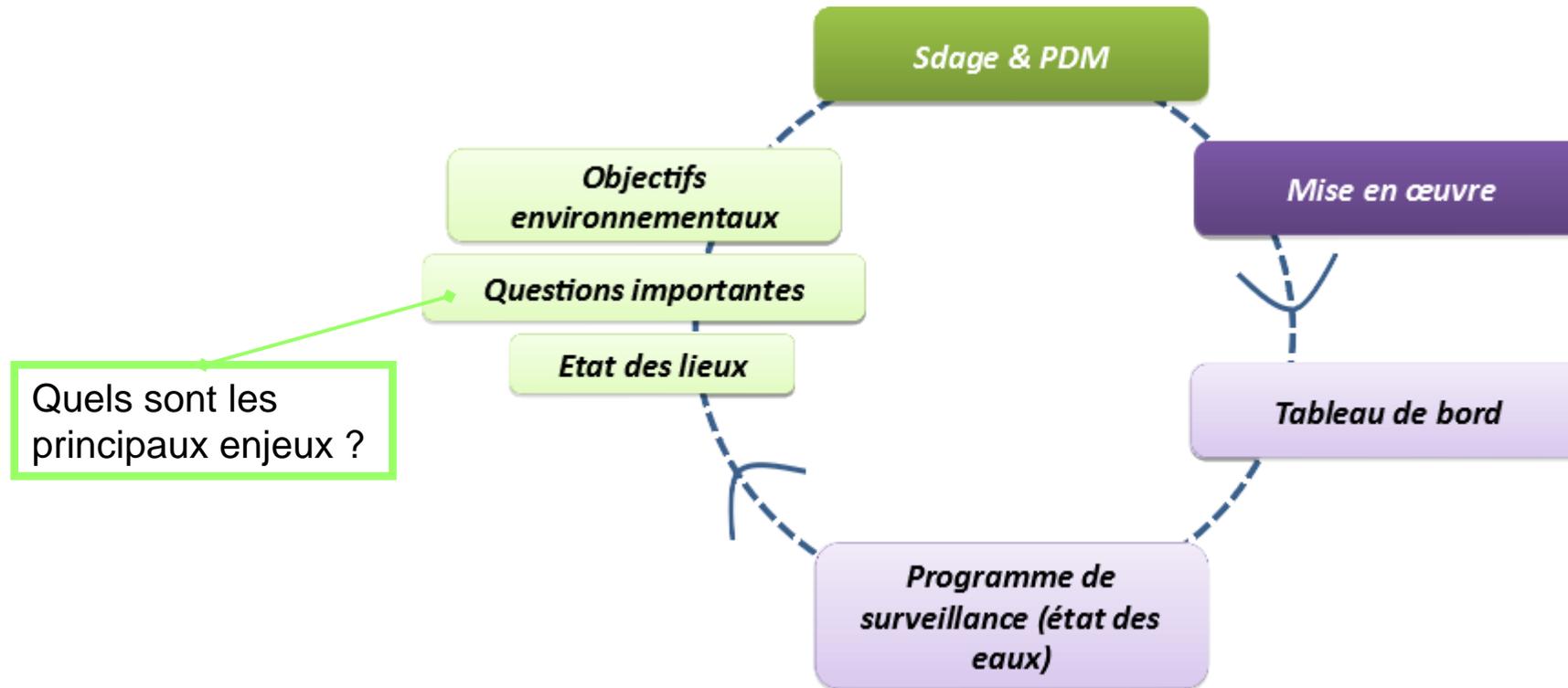
Le Sdage : processus DCE



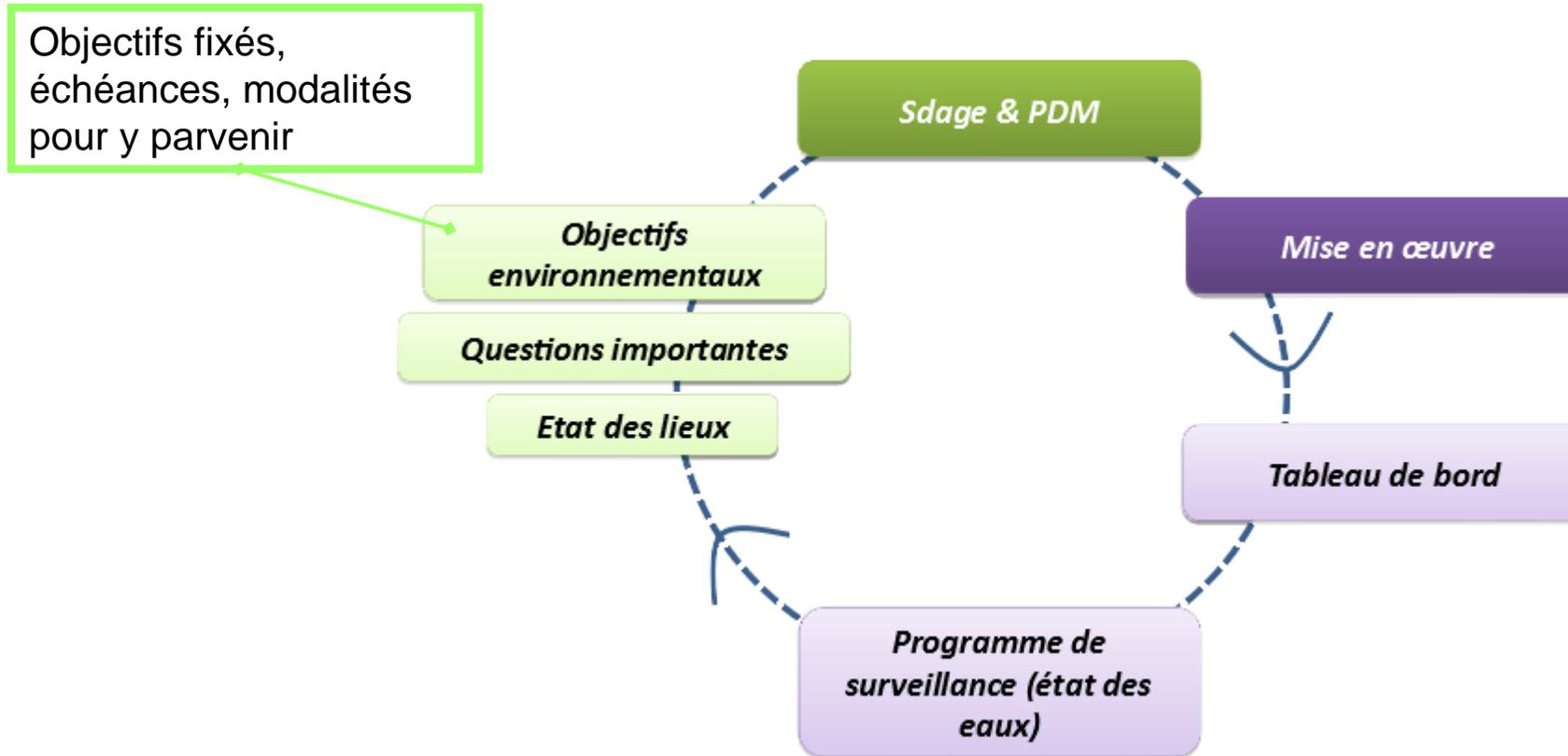
Le Sdage : processus DCE



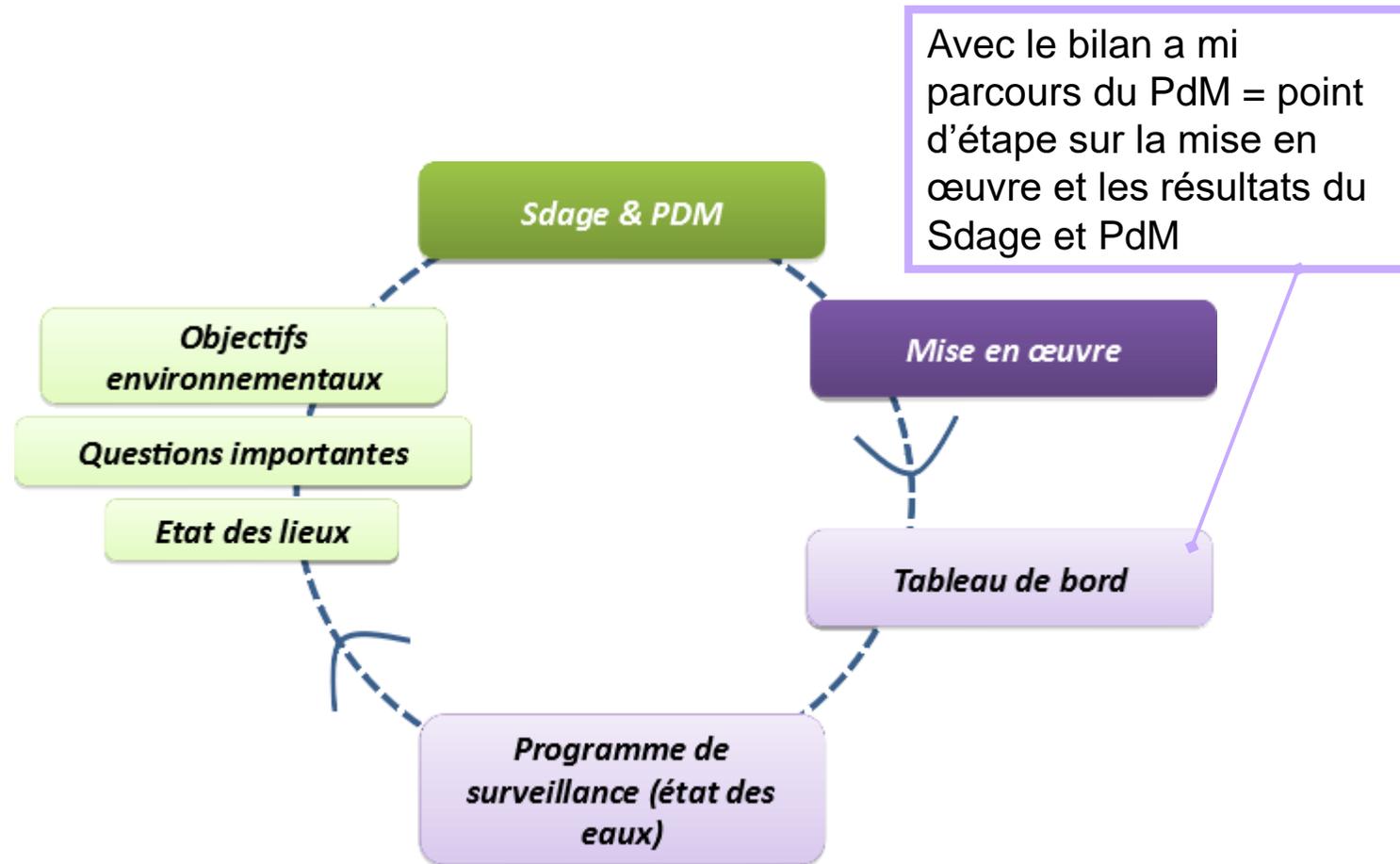
Le Sdage : processus DCE



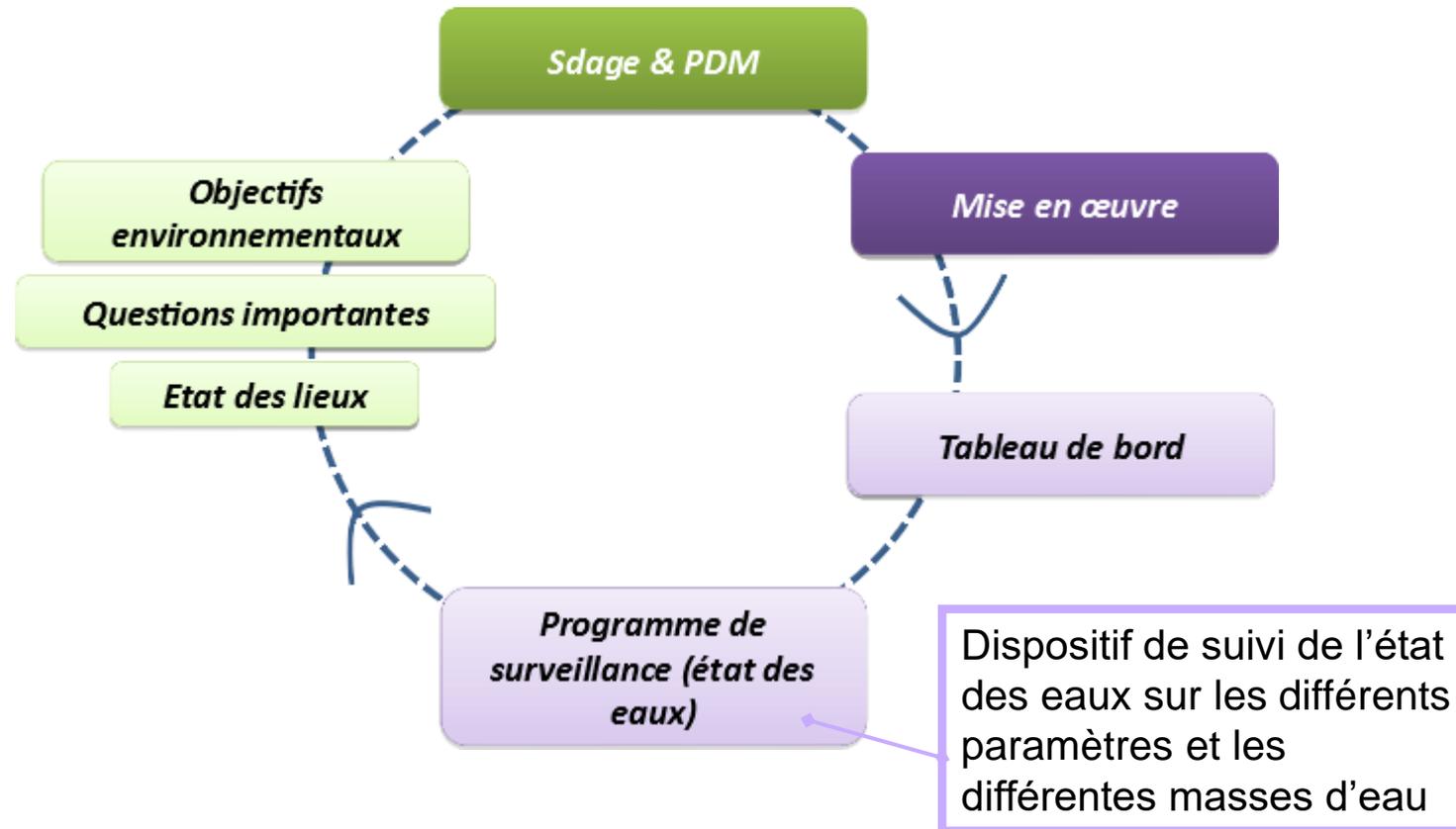
Le Sdage : processus DCE



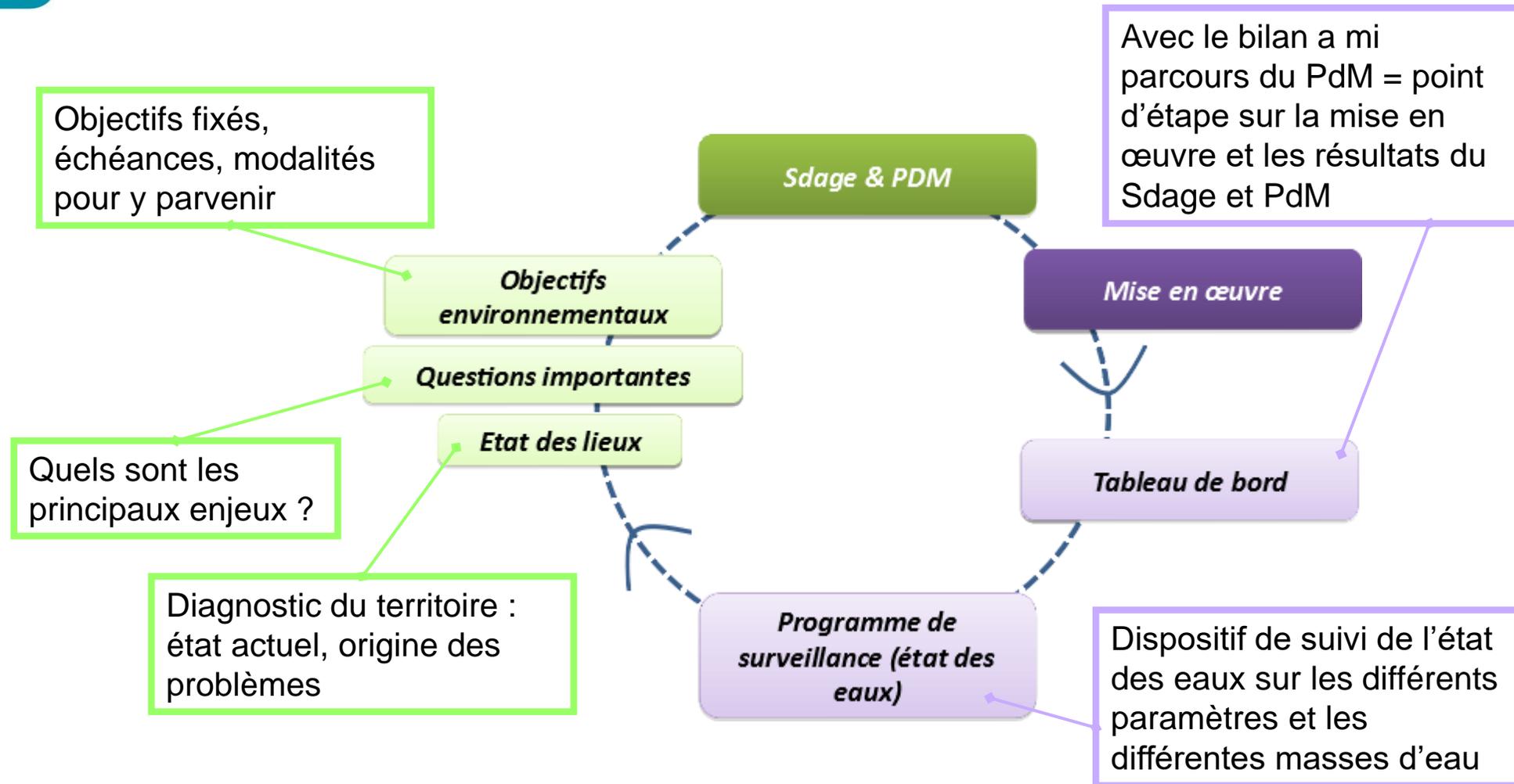
Le Sdage : processus DCE



Le Sdage : processus DCE



Le Sdage : processus DCE

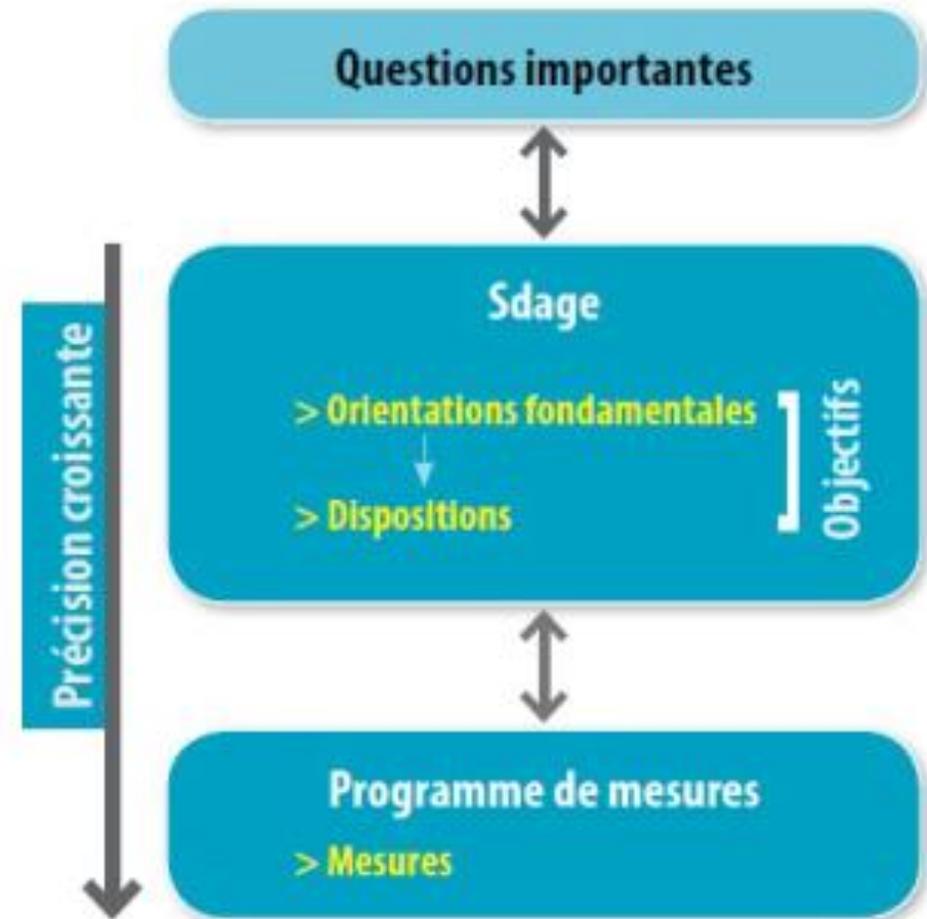


Le Sdage : portée juridique

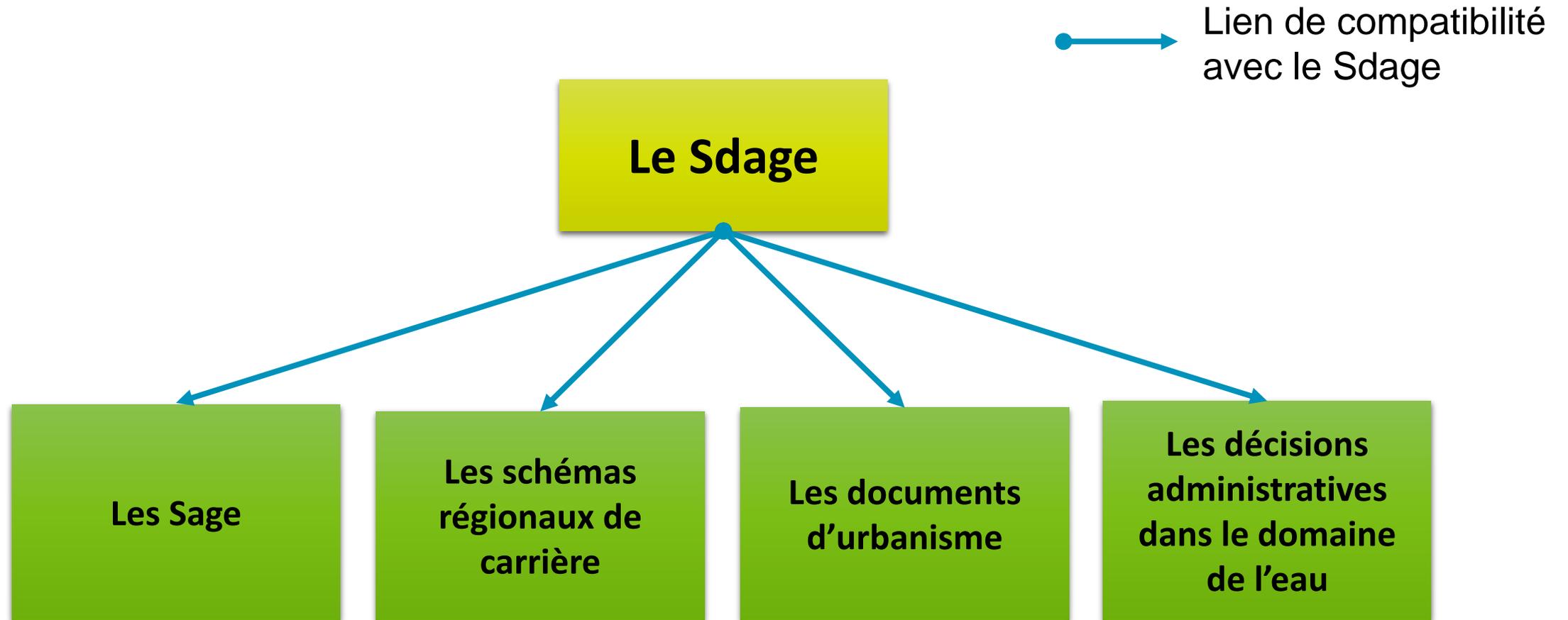
Un Sdage qui fixe :

- Des **objectifs** à l'échelle de chaque masses d'eau (de surface et souterraine)
- Un **cadre** avec des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

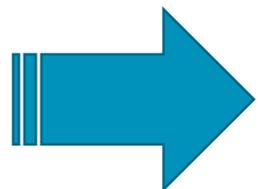
Un programme de mesures qui contribue à la réalisation des objectifs et dispositions du **Sdage** en identifiant les mesures à mettre en œuvre



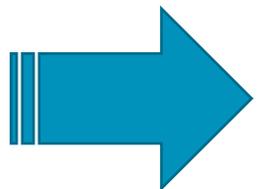
Le Sdage : portée juridique



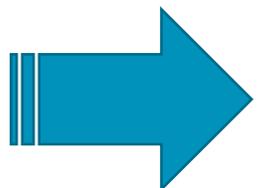
Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



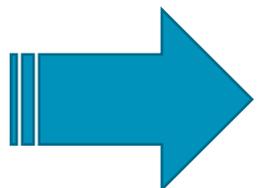
Maintien de l'ambition du Sdage 2016-2021 et du projet de Sdage 2022-2027 d'octobre 2020, en fixant un objectif de 61% de masses d'eau de surface en bon état écologique.



Respect du principe de **non-régression environnementale** issu de la loi biodiversité.

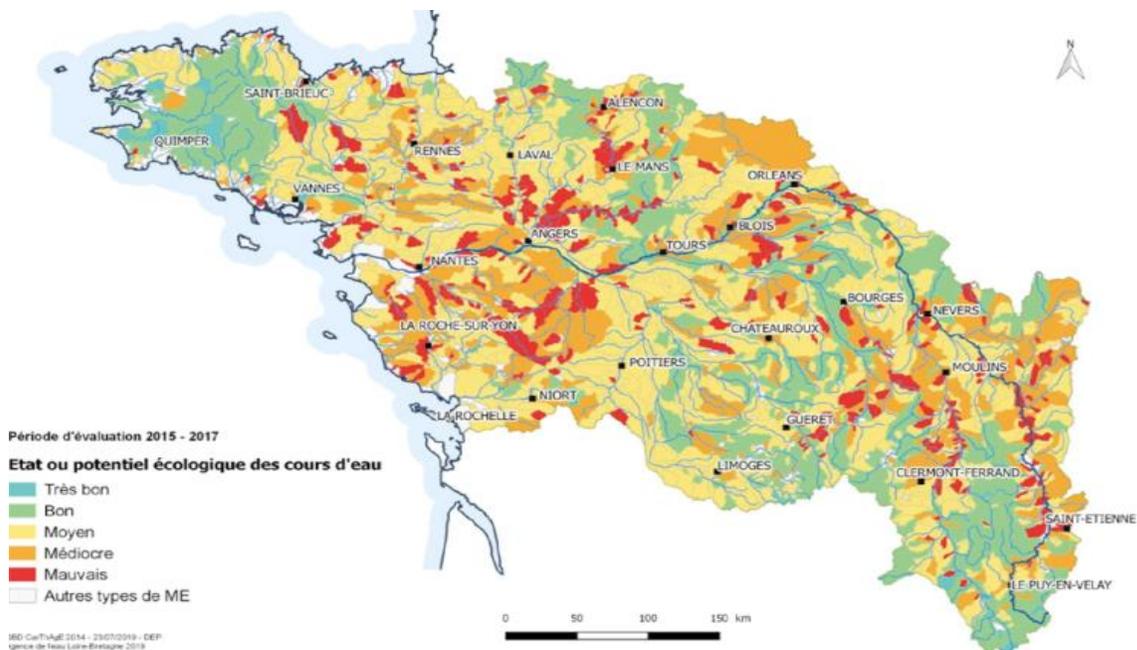


Inscription dans la feuille de route des **Assises de l'Eau** et prise en compte des **premières conclusions du Varenne agricole** de l'eau et du changement climatique.



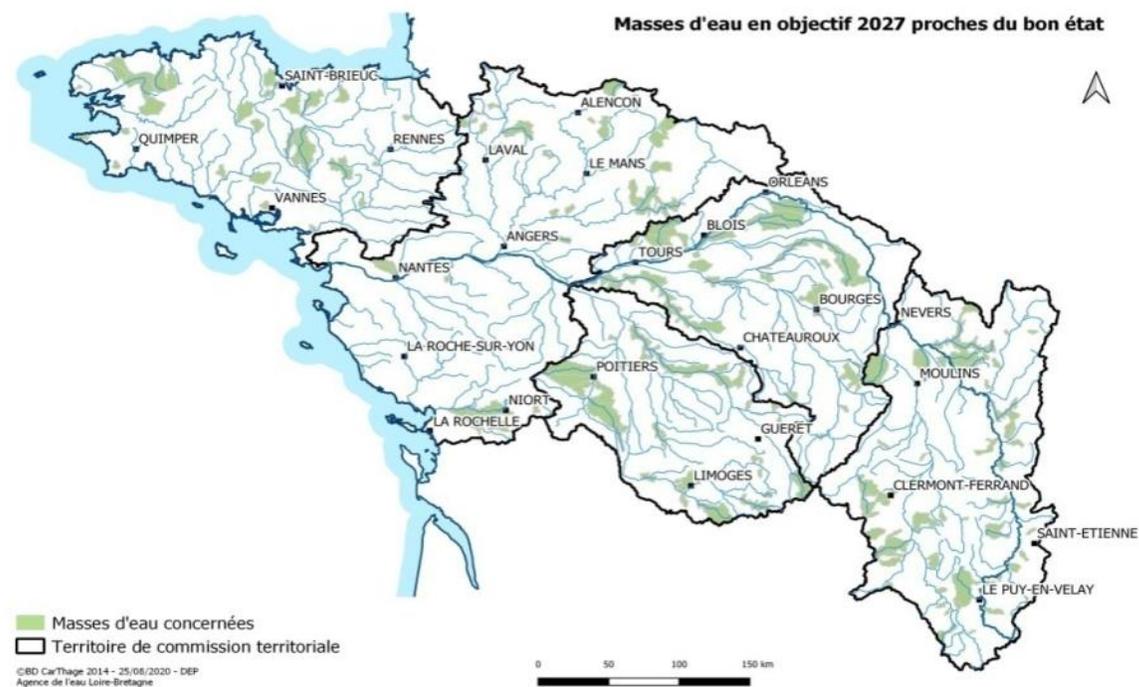
Prise en compte des **évolutions réglementaires** : décret « gestion quantitative de la ressource en eau » du 23 juin 2021 / loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



➤ Progression rapide de l'état écologique

➤ Ambition pour 2022-2027 : 24% → 61 %



Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La prise en compte croissante du **changement climatique** dans les territoires du bassin les plus en tension hydrologique.

→ Le Sdage insiste sur le besoin d'une meilleure **connaissance de l'hydrologie, des milieux, des usages et du climat (HMUC)**, aujourd'hui et en anticipation des évolutions à venir.

→ Le Sdage promeut donc l'engagement d'analyses HMUC, préalables indispensables à la construction partagée de **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** aux échelles territoriales pertinentes.

→ Le Sdage souligne l'intérêt des **zones humides** dans cette adaptation au dérèglement climatique.

→ Maintien de la **territorialisation du chapitre 7 relatif à la gestion quantitative** proposant 15 nouvelles zones nodales avec un plafonnement des prélèvements en période de basses eaux à leur niveau actuel.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

15 nouveaux territoires en 7B-3 :

Leff / Rance /

Cisse / Erdre / Loir 2 /

Loire 1 / Loire 3 /

Sioule / Allier 1 / Gartempe /

Vienne 1 / Vienne 3 / Vienne 4

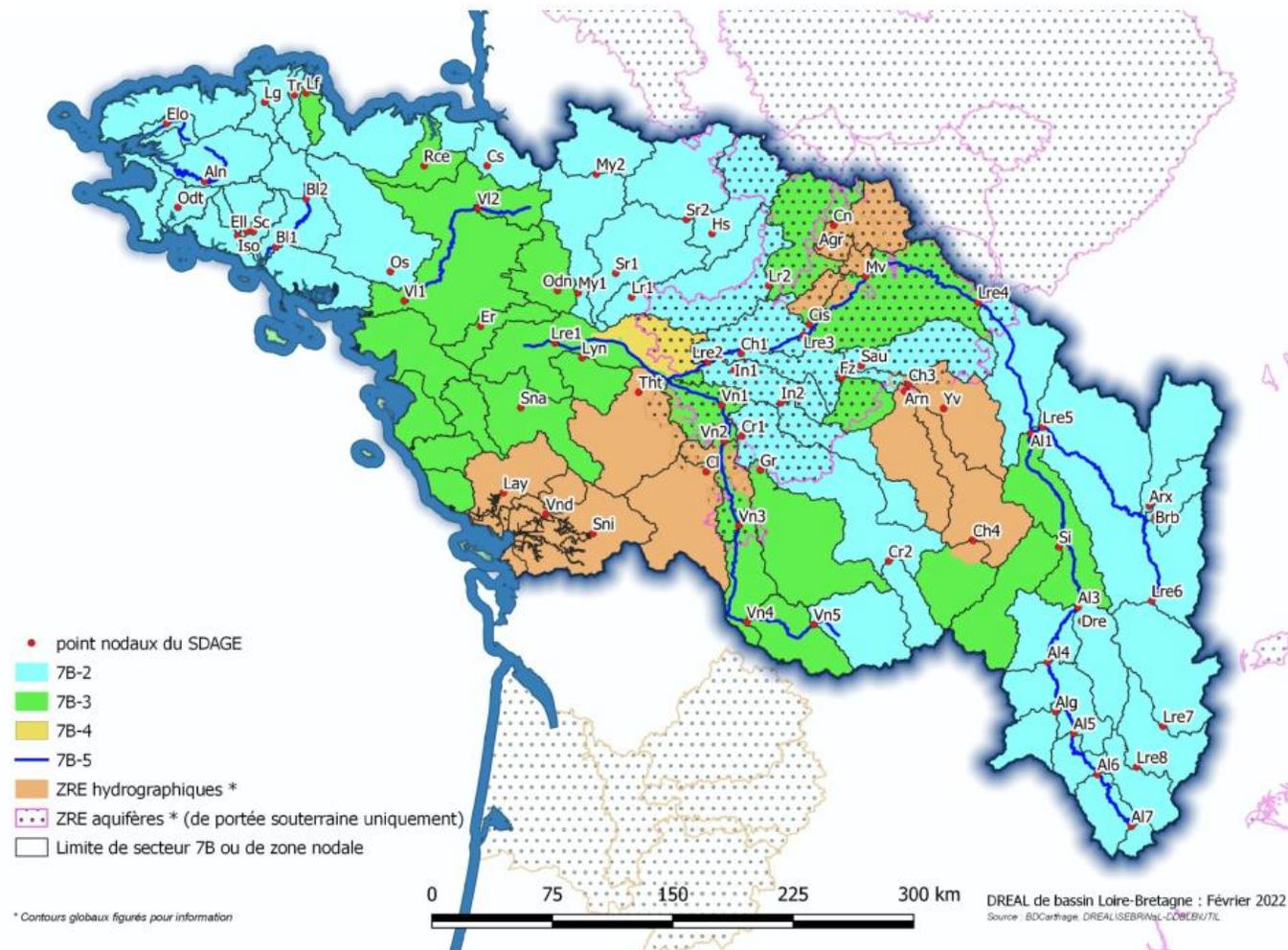
Territoire hors zone nodale du Sage

Estuaire de la Loire /

Territoire du Sage Baie de
Bourgneuf Marais Breton /

1 territoire passe de 7B-3 en 7B-2 :

Oust



**CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés
par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.**

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage 2022-2027 fait de la **subsidiarité** un principe d'action fort.

- de nombreuses dispositions confient aux **Commissions Locales de l'Eau (CLE)**, à travers les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qu'elles sont chargées d'adopter ou de réviser, la définition des leviers réglementaires et incitatifs à activer pour atteindre les objectifs de bon état, tenant compte des différentes réalités territoriales à l'œuvre sur le grand bassin Loire-Bretagne.
- Un nouveau territoire identifié en « **Sage nécessaire** », l'Indre à l'aval de Buzançais, en complément des trois autres évoqués dès le projet de Sdage.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La **lutte contre les phénomènes d'eutrophisation marine** se trouve renforcée :

- les **objectifs de réduction des flux de nitrates**, déjà bien à l'œuvre dans certaines baies, doivent être poursuivis.
- le Sdage souligne que cet objectif engage tout le bassin, dès les premiers petits cours d'eau de l'amont (introduction d'une nouvelle disposition 10A-5).
- le Sdage répond aussi aux objectifs environnementaux des trois **documents stratégiques de façades**.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La mise en exergue du grand cycle de l'eau dans une **nouvelle orientation dédiée au bassin versant**.

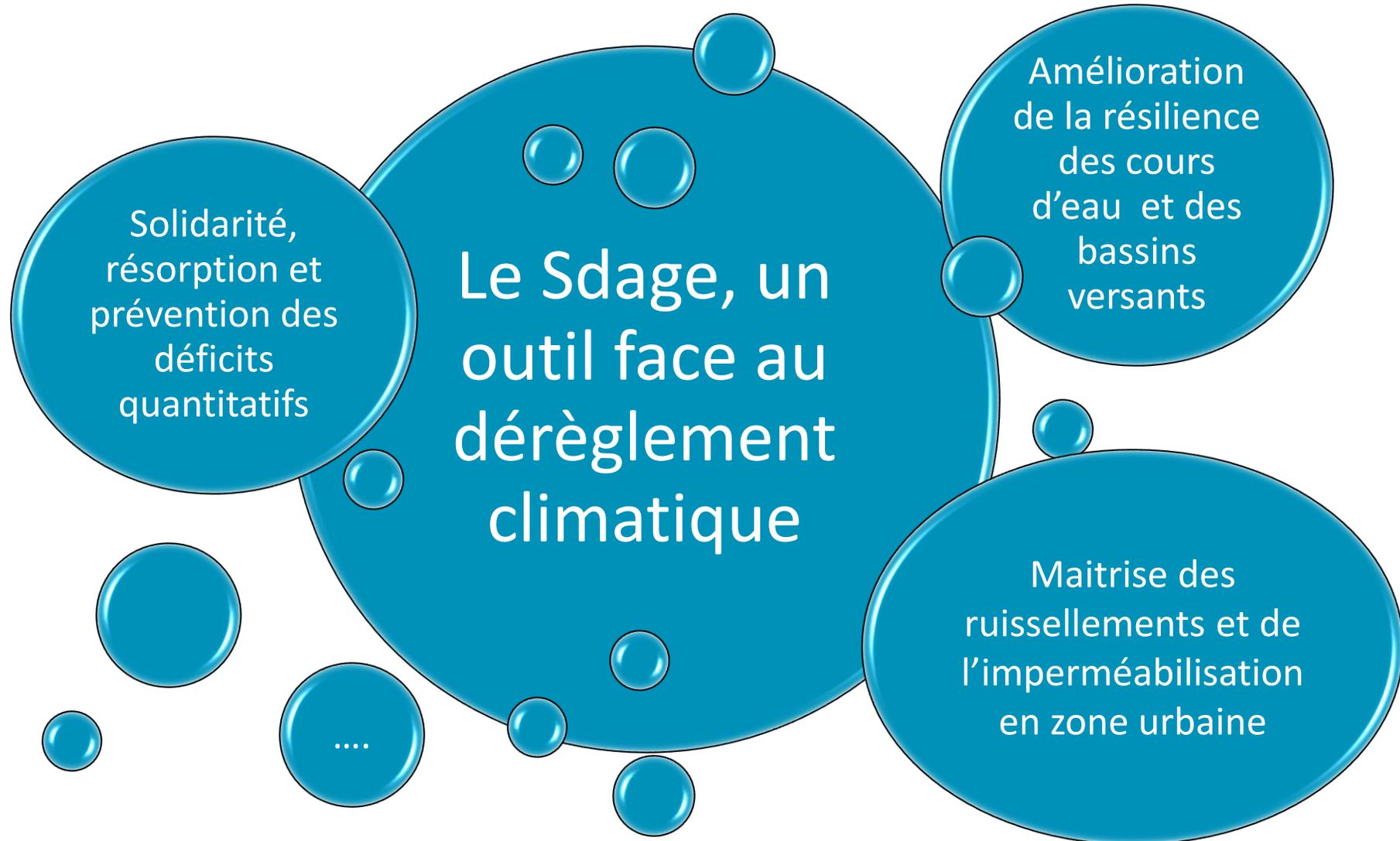
- Regroupant différentes dispositions éparpillées au sein de différents chapitres du Sdage, **elle affirme que la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques se jouent pour une part importante dans les bassins versants**.
- En y insérant une nouvelle disposition (1A-2), elle souligne le rôle du bocage et des haies dans le contrôle des transferts de pollution. Rédigée sous forme de recommandation, elle permet une prise en compte progressive sur les territoires, sans limiter les possibilités d'adaptation.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage tente de **simplifier différentes dispositions** pour les rendre **plus compréhensibles** des acteurs dans les territoires, et des services de l'État chargés d'appliquer la réglementation.

→ À l'issue de la consultation des assemblées, répondant aux demandes d'une plus grande lisibilité, **certaines orientations ont été largement reformulées** (à l'exemple de la gestion des prélèvements hors période de basses eaux développée dans l'orientation 7D). **D'autres se veulent pédagogiques et informatives** sur des enjeux qui deviennent prégnants sur le bassin Loire-Bretagne comme les micropolluants (chapitre 5).

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations





Un bassin Loire-Bretagne, mais des territoires diversifiés

Focus sur le territoire Maine Loire Océan

Un bassin Loire-Bretagne Des territoires diversifiés.

Maine

Loire

Océan



Lien
Terre- mer

Un territoire

Maine

Loire

Océan

très contrasté

Attractivité toujours plus forte...

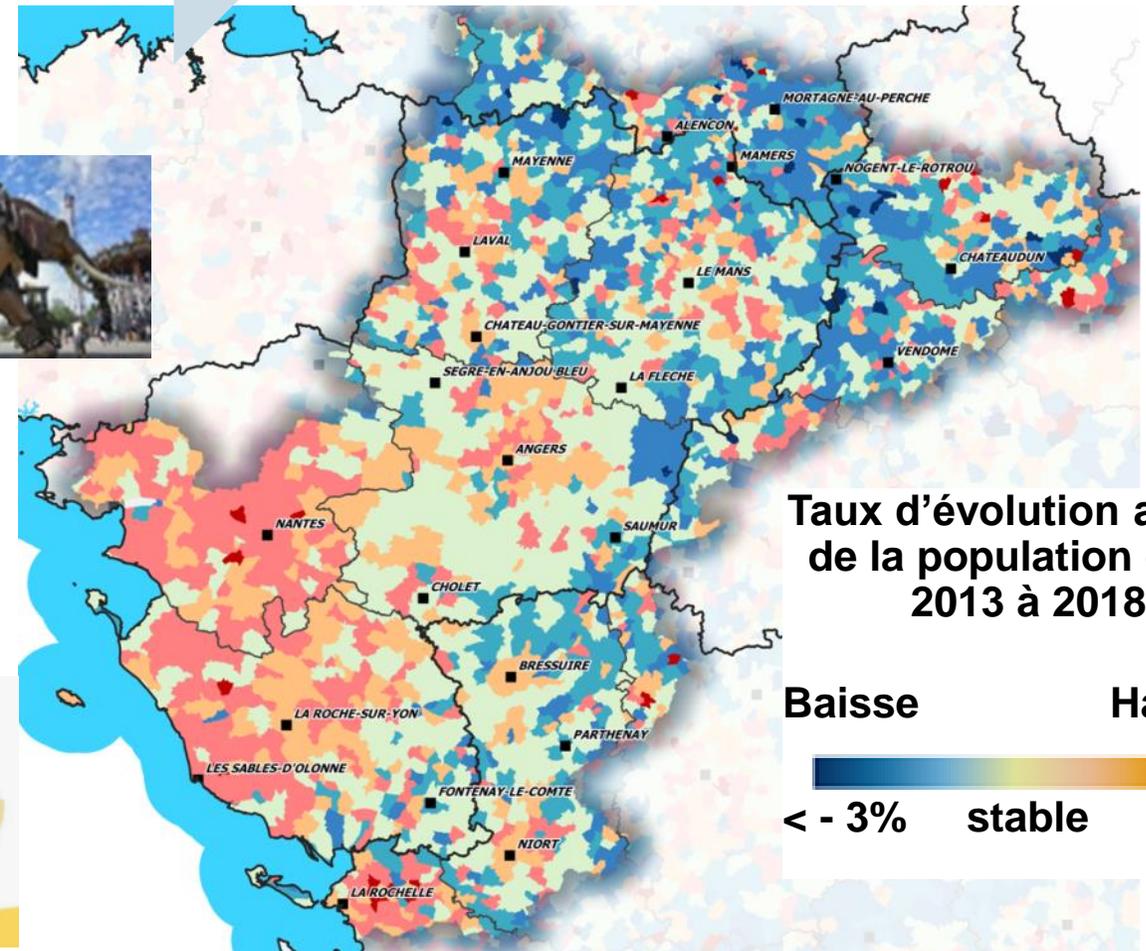
... vers un littoral concerné par :

- Une pression forte sur l'AEP

- Des usages sensibles :

Baignade, Conchyliculture, Pêche à pied

- L'eutrophisation



Un territoire

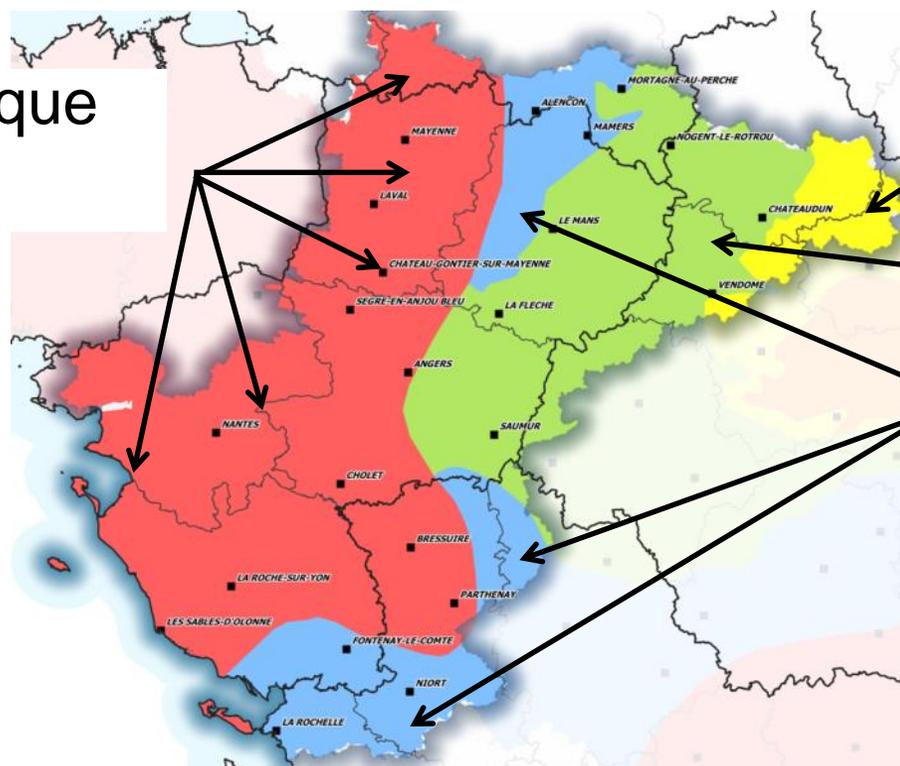
Maine

Loire

Océan

très contrasté

Du socle granitique et schisteux

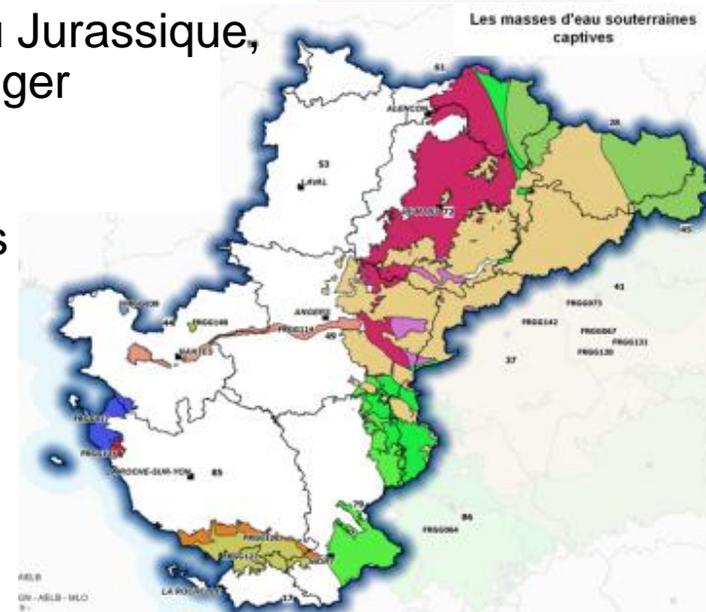


Au calcaire de Beauce

En passant par les sables et craies du Cénomaniens et Sénomaniens

Et les calcaires du Jurassique, Lias, Trias, et Dogger

Avec leurs nappes souterraines captives associées



Des ressources en eau inégales

Un territoire

Maine

Loire

Océan

très contrasté

*De nombreux petits ruisseaux
font les grandes rivières !*



© Hydro Concept

Clapet en 2008



ONDE : Vicoin amont en assec
(© M-P MIGNOT, OFB)



**Des débits faibles
et sensibles au
changement
climatique**

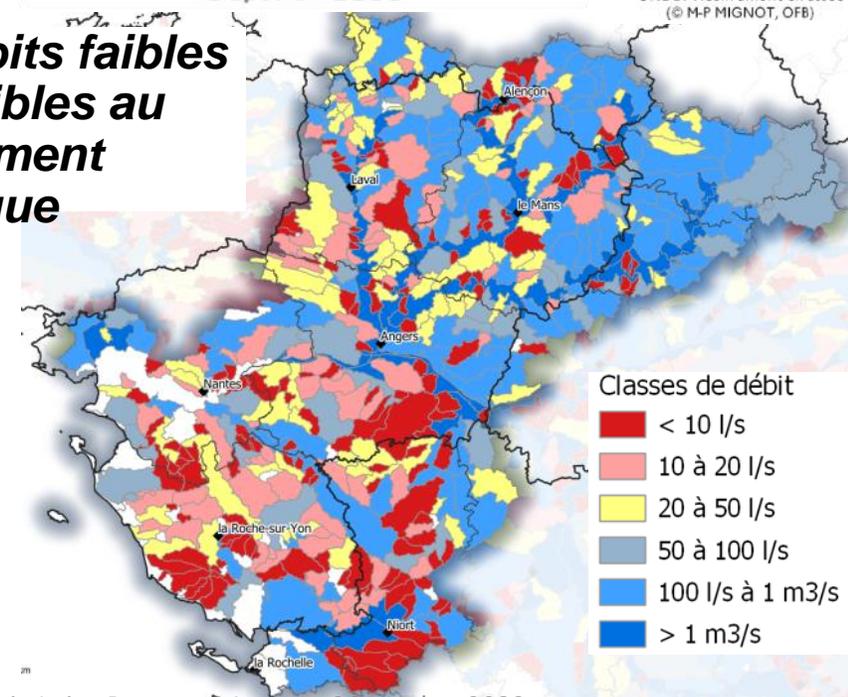


Photo AELB

Un territoire

Maine

Loire

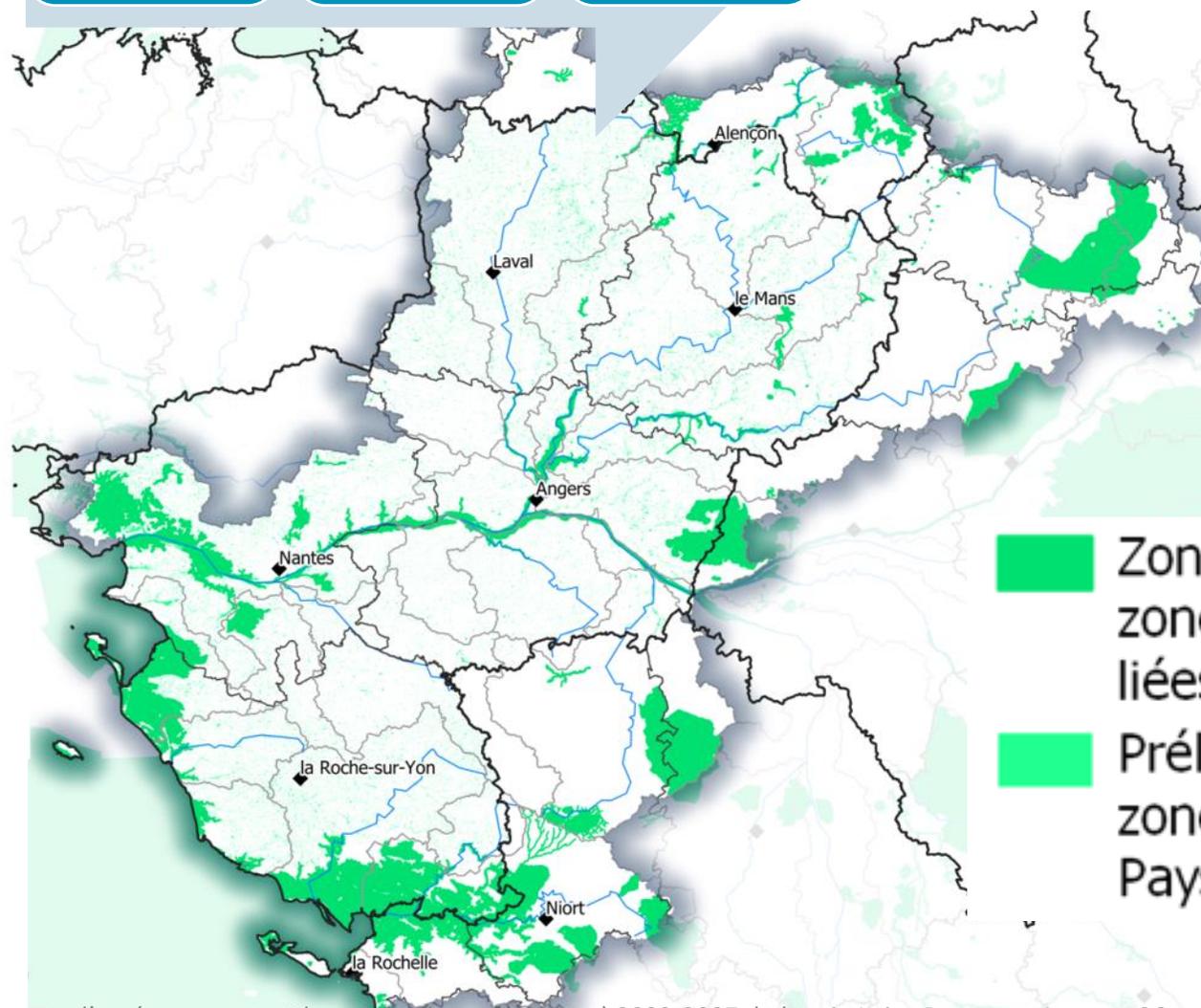
Océan

remarquable

**Des espaces
« remarquables »**

Spécificités littorales :

- Des marais rétro-littoraux
- Estuaires



-  Zones humides et zones NATURA 2000 liées à l'eau
-  Prélocation zones humides Pays-de-la-Loire

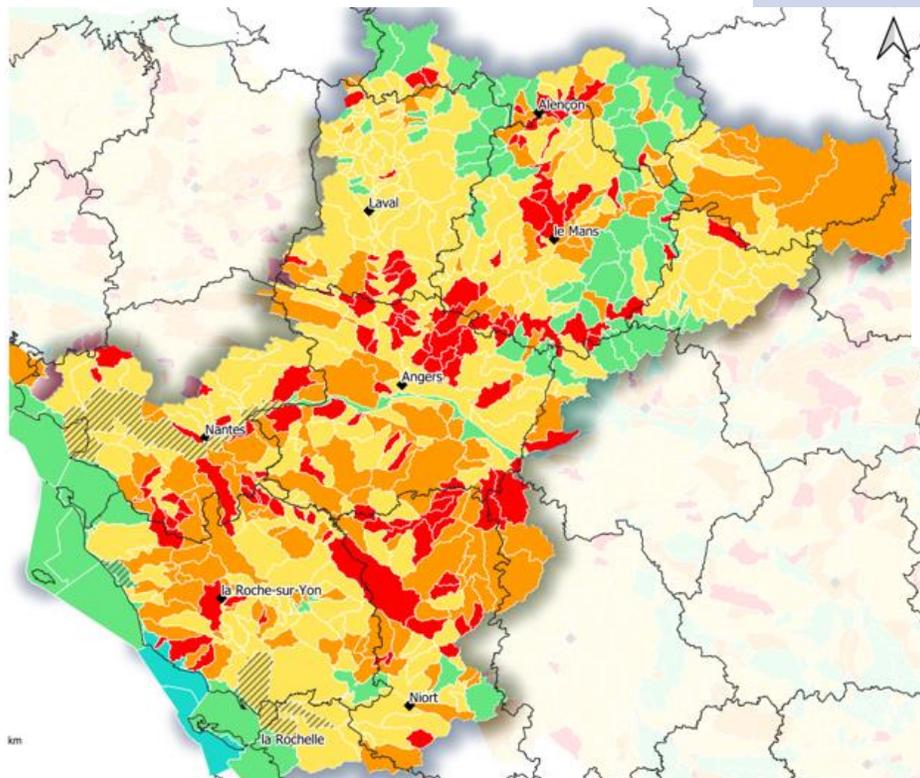
Etat des eaux et pressions

Maine

Loire

Océan

préoccupants



24% en bon état écologique

Loire-Bretagne

13% en bon état écologique

Maine Loire Océan

Classes d'état

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

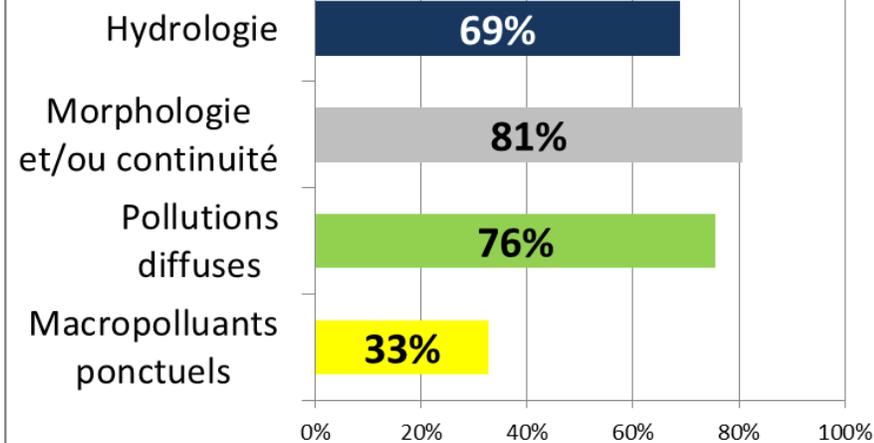
Mauvais

ME de transition

Un littoral moins dégradé au strict regard de la DCE

- Eaux côtières en état bon à très bon
- Estuaires de la Loire et de la Sèvre Niortaise en état moyen (indicateur poissons)

Pressions significatives



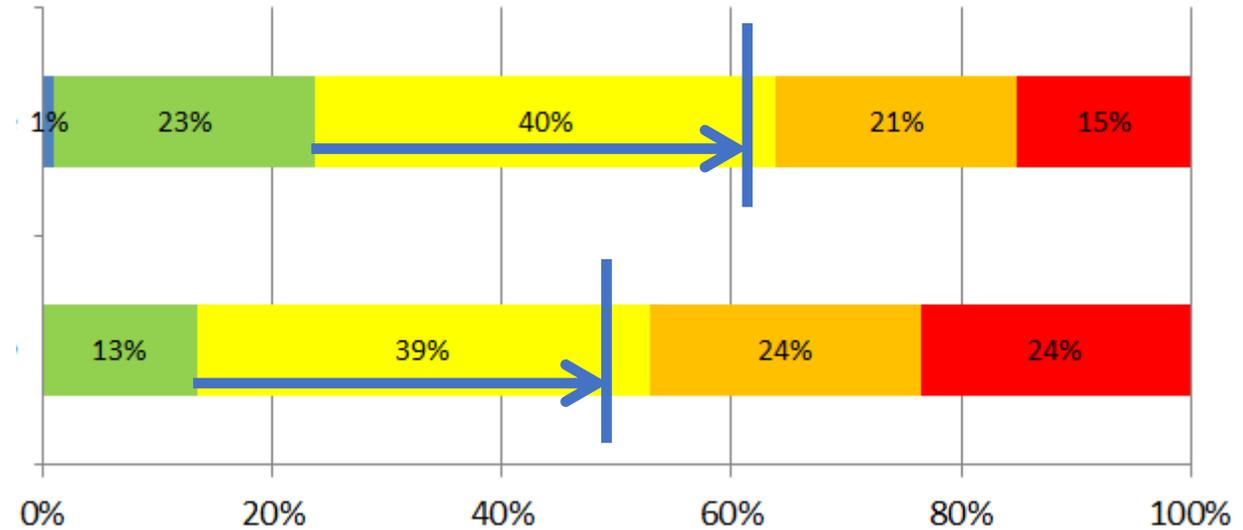


Ambition fixée dans le SDAGE par le Comité de Bassin

24% → 61% Loire-Bretagne

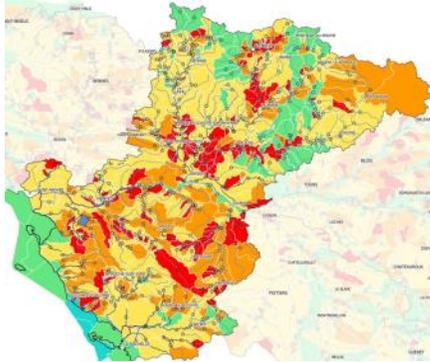
13% → 50% Maine-Loire-Océan

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

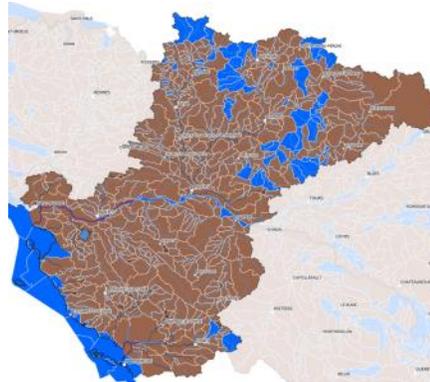


Ambition du SDAGE : des priorités pour agir

Qualité



Pressions



Dynamiques

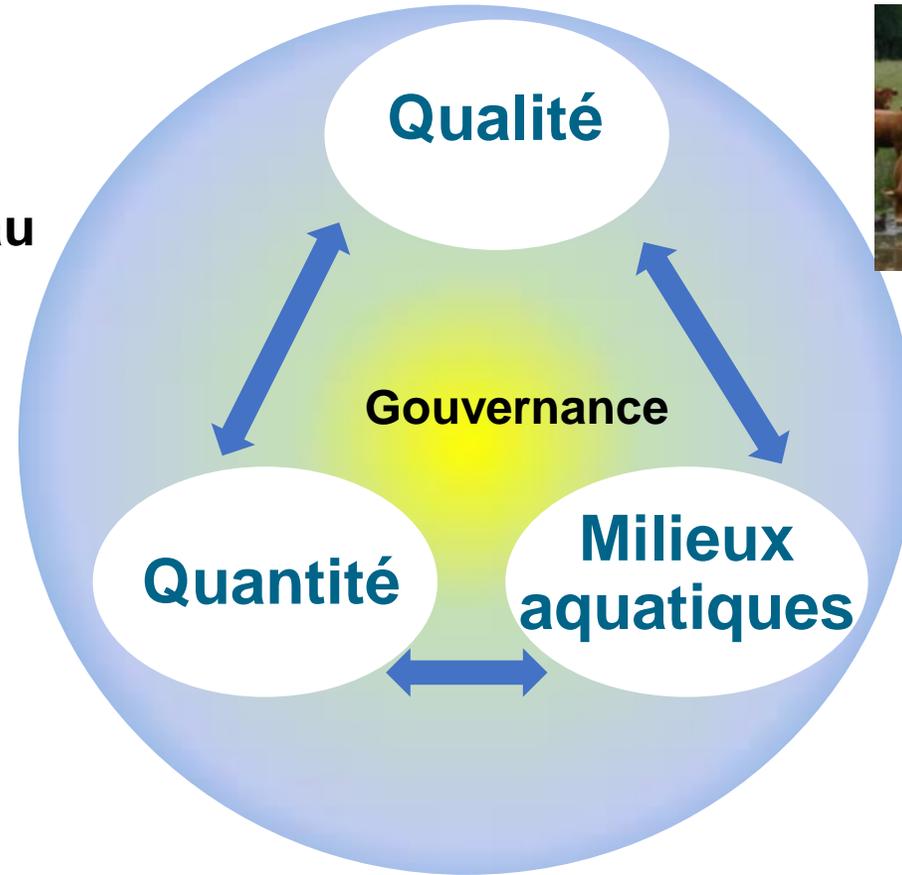
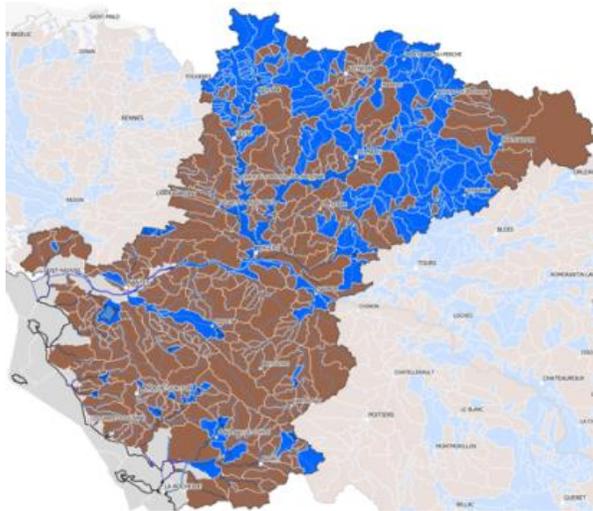


Afficher une progression rapide de l'état écologique pour 200 cours d'eau sur Loire-Bretagne (10 %)



31 Masses d'eau MLO proches du bon état

+ d'eau dans les cours d'eau
et nappes
=
pollutions - concentrées



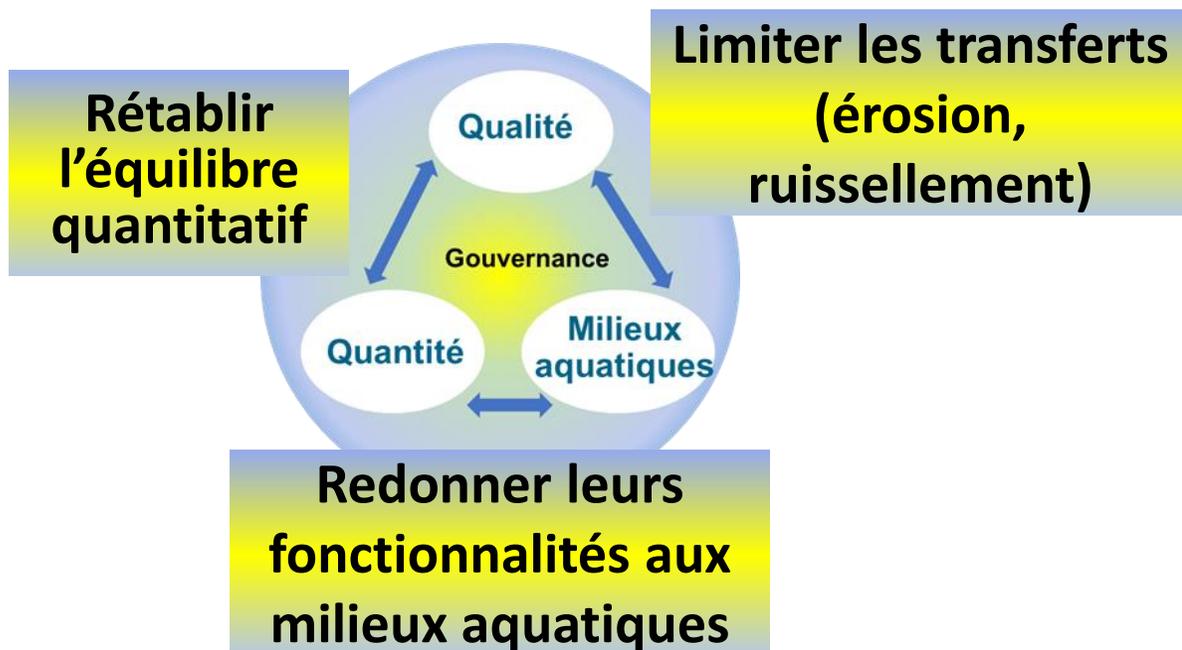
milieux qui fonctionnent
bien
=
capacité d'auto-épuration
des pollutions

Plus d'eau stockée dans les sols et
des milieux qui fonctionnent bien
=
vie aquatique plus résiliente aux étiages



Des enjeux forts et interdépendants

Depuis les têtes de bassin versant jusqu'à l'estuaire



En privilégiant des solutions sans regret, positives pour :

- les milieux,
- le climat,
- la biodiversité,
- la durabilité des usages de l'eau

En intégrant le changement climatique

et un très fort

**Lien
Terre- mer**



3 enjeux seront développés

11h30 : Rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

14 h : Limiter les transferts de pollution, l'érosion des sols et le ruissellement *dans les villes et les campagnes*

15 h : Redonner leurs fonctionnalités aux milieux aquatiques, pour une meilleure résilience des territoires





Questions

Réponses